Informations de base

2021/0293(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Programme stratégique à l'horizon 2030 «En route vers la décennie numérique» **Subject** 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	DLABAJOVÁ Martina (Renew)	09/11/2021
	Rapporteur(e) fictif/fictive ŠTEFANEC Ivan (EPP) CUTAJAR Josianne (S&D) SOLÉ Jordi (Greens/EFA) STEGRUD Jessica (ECR) LIZZI Elena (ID) MATIAS Marisa (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	PÎSLARU Dragoş (Renew)	24/01/2022
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	IJABS Ivars (Renew)	16/11/2021
CULT Culture et éducation	VERHEYEN Sabine (EPP)	14/12/2021

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Réseaux de communication, contenu et technologies	BRETON Thierry
Comité économique et social européen		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/09/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0574	Résumé
18/10/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
16/05/2022	Vote en commission,1ère lecture		
16/05/2022	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
23/05/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0159/2022	Résumé
06/06/2022	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
08/06/2022	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 72)		
01/09/2022	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE735.599 GEDA/A/(2022)005368	
24/11/2022	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0414/2022	Résumé
24/11/2022	Résultat du vote au parlement		
24/11/2022	Débat en plénière		
02/12/2022	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
14/12/2022	Signature de l'acte final		
19/12/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/0293(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 173-p3
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/9/07309

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE719.734	03/03/2022	
Amendements déposés en commission		PE730.058	25/03/2022	
Avis de la commission	IMCO	PE704.564	25/04/2022	
Avis de la commission	CULT	PE703.286	28/04/2022	
Avis de la commission	EMPL	PE704.900	28/04/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0159/2022	23/05/2022	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE735.599	22/07/2022	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0414/2022	24/11/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2022)005368	22/07/2022	
Projet d'acte final	00050/2022/LEX	14/12/2022	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2021)0574	15/09/2021	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2021)0247	15/09/2021	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2022)718	01/02/2023	
Document de suivi	COM(2023)0570	27/09/2023	
Document de suivi	SWD(2023)0570	28/09/2023	
Document de suivi	SWD(2023)0571	28/09/2023	
Document de suivi	SWD(2023)0572	28/09/2023	
Document de suivi	SWD(2023)0573	28/09/2023	
Document de suivi	SWD(2023)0574	28/09/2023	
Document de suivi	COM(2024)0260	02/07/2024	

Document de suivi	SWD(2024)0260	02/07/2024	
Document de suivi	SWD(2024)0261	02/07/2024	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	RO_CHAMBER	COM(2023)0570	04/04/2024	
Contribution	RO_CHAMBER	COM(2024)0260	15/04/2025	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES4854/2021	19/01/2022	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlement européen	Briefing	15/06/2022
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	10/10/2022	Connect Europe
ŠTEFANEC Ivan	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	28/06/2022	GIGAEurope aisbl
SOLÉ Jordi	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	29/04/2022	Alber and Geiger, in representation of the Embassy of India to the EU
SOLÉ Jordi	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	16/03/2022	Vodafone
CUTAJAR Josianne	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	09/03/2022	EUROCHAMBRES – Association of European Chambers of Commerce and Industry
CUTAJAR Josianne	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	08/03/2022	Vodafone Belgium SA
CUTAJAR Josianne	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	21/02/2022	ITI - The Information Technology Industry Council
CUTAJAR Josianne	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	16/02/2022	Orange

SOLÉ Jordi	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	16/02/2022	Meta
CUTAJAR Josianne	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	09/02/2022	Telefonica, S.A.
CUTAJAR Josianne	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	09/02/2022	Connect Europe
CUTAJAR Josianne	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	08/02/2022	GSMA Europe
CUTAJAR Josianne	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	02/02/2022	European DIGITAL SME Alliance
CUTAJAR Josianne	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	01/02/2022	BUSINESSEUROPE
CUTAJAR Josianne	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	06/12/2021	Access Partnership
CUTAJAR Josianne	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	10/11/2021	Rud Pedersen Brussels

Autres membres

Transparence		
Nom	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
GARCÍA DEL BLANCO Ibán	26/04/2022	Butxido Agency

Acte final
Décision 2022/2481 JO L 323 19.12.2022, p. 0004

Programme stratégique à l'horizon 2030 «En route vers la décennie numérique»

2021/0293(COD) - 15/09/2021 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir un programme pour la transformation numérique de l'UE d'ici à 2030, intitulé «la voie à suivre pour la décennie numérique».

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : les compétences numériques, de base et avancées, sont essentielles pour renforcer la résilience collective de la société de l'UE. Les progrès numériques dans les États membres ont été très inégaux ces dernières années. La tendance montre que les pays qui progressaient à un rythme lent il y a cinq ans, ont continué à progresser lentement jusqu'à présent.

S'appuyant sur la «boussole numérique pour 2030», dans laquelle la Commission a exposé la vision d'une transformation numérique réussie de l'économie et de la société européennes d'ici la fin de la décennie, la Commission propose maintenant d'introduire un cadre de gouvernance solide pour atteindre les objectifs numériques sous la forme de trajectoires pour atteindre les objectifs de la décennie numérique à l'horizon 2030.

Ce programme vise à garantir que l'UE atteigne ses objectifs et ses cibles en matière de transformation numérique de la société et de l'économie, conformément aux valeurs de l'UE, en renforçant le leadership numérique de l'UE et en promouvant des politiques numériques centrées sur l'humain, inclusives et durables, qui donnent des moyens d'agir aux citoyens et aux entreprises.

Cette nouvelle proposition établirait une coopération structurée pour travailler collectivement à la réalisation des objectifs convenus, tout en tenant compte de situations de départ différentes selon les États membres.

CONTENU : le projet de décision proposé par la Commission établit un programme politique intitulé «**la voie à suivre pour la décennie numérique**» et définit un mécanisme de suivi et de coopération pour ce programme, qui consiste en des mesures visant à :

- fixer une orientation claire pour la transformation numérique de l'Union et pour la réalisation des objectifs numériques;

- structurer et stimuler la coopération entre les institutions de l'Union et les États membres;

- assurer la cohérence, la comparabilité et l'exhaustivité du suivi et des rapports de l'Union.

La proposition de décision établit également un cadre pour les projets multinationaux.

Objectifs

La proposition énumère des objectifs numériques communs articulés autour de **quatre points cardinaux** (compétences numériques, infrastructures numériques, numérisation des entreprises et des services publics) afin de traduire en objectifs concrets communs l'ambition de l'Union européenne de réussir sa numérisation d'ici 2030.

Coopération

Plus précisément, la Commission propose de s'engager dans un mécanisme de coopération annuelle avec les États membres qui consistera en :

- **un système de suivi structuré, transparent et partagé**, fondé sur l'indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI), pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de chacun des objectifs de 2030 , y compris des indicateurs clés de performance (ICP);

- **un rapport annuel sur l'état d'avancement de la décennie numérique»**, dans lequel la Commission évaluera les progrès accomplis et formulera des recommandations d'action;

- **des feuilles de route stratégiques** pluriannuelles pour la décennie numérique dans lesquelles les États membres décriront les politiques et mesures adoptées ou prévues pour soutenir les objectifs de 2030;

- **un cadre annuel structuré** pour examiner et traiter les domaines dans lesquels les progrès sont insuffisants, au moyen de recommandations et d'engagements conjoints entre la Commission et les États membres;

- un mécanisme de soutien à la mise en œuvre de projets multinationaux.

Indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI)

L'indice devrait faire partie du rapport sur l'état d'avancement de la décennie numérique et être utilisé pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs numériques. Ce suivi devrait comprendre une analyse des indicateurs mesurant les progrès réalisés au niveau des États membres, des politiques et des initiatives nationales visant à atteindre les objectifs de la proposition de décision. Pour chaque objectif numérique, des ICP devraient être définis dans des actes d'exécution à adopter par la Commission.

Projets multinationaux

Le programme stratégique prévoit également un mécanisme pour une structure juridique permettant l'élaboration et la mise en œuvre rapides et souples de projets multinationaux, notamment pour le déploiement dans plusieurs pays d'infrastructures et/ou de services numériques à grande échelle.

Ces **projets à grande échelle** - qu'aucun État membre ne pourrait mener à bien seul - contribueraient à la réalisation des objectifs de la transformation numérique de l'Europe d'ici 2030. Ces projets permettraient aux États membres de mettre en commun leurs ressources pour renforcer les capacités numériques dans des domaines fondamentaux pour **améliorer la souveraineté numérique de l'Europe** et pour alimenter la relance de l'Europe.

La Commission a dressé une première liste de projets multinationaux, qui comprend plusieurs domaines d'investissement: les infrastructures de données, processeurs à faible puissance, communication 5G, calcul à haute performance, communication quantique sécurisée, administration publique, blockchain, pôles d'innovation numérique et investissement dans les compétences numériques des personnes.

Rapports

Les progrès numériques réalisés seraient présentés dans un rapport annuel sur «l'état d'avancement de la décennie numérique», à soumettre au Parlement et au Conseil. À cette occasion, la Commission partagerait avec le Conseil et le Parlement son évaluation stratégique de la transformation numérique de l'UE et recommanderait des actions et des mesures aux États membres ou discuterait des engagements communs pris par la Commission et les États membres.

Réexamen

Enfin, la Commission propose que les objectifs soient réexaminés par la Commission d'ici juin 2026 afin de tenir compte des évolutions technologiques, économiques et sociétales.

Programme stratégique à l'horizon 2030 «En route vers la décennie numérique»

2021/0293(COD) - 24/11/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 522 voix pour, 29 contre et 25 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action à l'horizon 2030 «La voie à suivre pour la décennie numérique».

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en modifiant la proposition comme suit :

Objet

La décision établit un **programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030** et institue un mécanisme de suivi et de coopération pour ce programme conçu pour:

- créer un environnement favorable à l'innovation et aux investissements en définissant une orientation claire pour la transformation numérique de l'Union et pour atteindre les cibles numériques au niveau de l'Union d'ici 2030, sur la base d'indicateurs mesurables;

- structurer et stimuler la coopération entre le Parlement européen, le Conseil, la Commission et les États membres;

- favoriser la cohérence, la comparabilité, la transparence et l'exhaustivité des activités de suivi et d'établissement de rapports de l'Union.

Objectifs généraux

Le Parlement européen, le Conseil, la Commission et les États membres coopèreront pour atteindre les objectifs généraux suivants au niveau de l'Union :

- promouvoir un **environnement numérique centré sur l'humain**, fondé sur les droits fondamentaux, inclusif, transparent et ouvert, dans lequel des technologies et services numériques sûrs et interopérables respectent et renforcent les principes, droits et valeurs de l'Union;

- renforcer la résilience collective des États membres et **réduire la fracture numérique**, parvenir à un équilibre géographique et de genre, développer des aptitudes et des compétences numériques élémentaires et avancées, et favoriser le développement de capacités numériques hautement performantes au sein de systèmes d'éducation;

- garantir la **souveraineté numérique de l'Union** de manière ouverte, notamment par des infrastructures numériques et de données sûres et accessibles, capables de stocker, de transmettre et de traiter efficacement de vastes volumes de données, soutenir la compétitivité et la durabilité de l'industrie et de l'économie de l'Union, en particulier des PME, ainsi que la résilience des chaînes de valeur de l'Union, et favoriser l'écosystème des jeunes entreprises et le bon fonctionnement des pôles européens d'innovation numérique;

- promouvoir le déploiement et l'utilisation de capacités numériques en vue de réduire la fracture numérique sur le plan géographique et accorder un accès aux technologies et données numériques dans des conditions ouvertes, accessibles et équitables;

- développer un **écosystème complet et durable d'infrastructures numériques interopérables**, où le calcul à haute performance, l'informatique en périphérie, l'informatique en nuage, l'informatique quantique, l'intelligence artificielle, la gestion des données et la connectivité des réseaux fonctionnent en convergence;

- promouvoir un **cadre réglementaire numérique de l'Union** afin de soutenir la capacité des entreprises de l'Union, en particulier les PME, à se livrer à une concurrence équitable tout au long des chaînes de valeur mondiales;

- veiller à ce que la **participation en ligne à la vie démocratique** soit possible pour tout un chacun, et à ce que les services publics, les services de santé et les services de soins soient également accessibles à tous dans un environnement en ligne fiable et sécurisé, en particulier aux groupes défavorisés;

- faire en sorte que les infrastructures et technologies numériques deviennent **plus durables**, plus résilientes et plus économes en énergie et en ressources, en ayant pour objectif de réduire au minimum leurs incidences négatives sur l'environnement et la société;

- améliorer la résilience aux **cyberattaques**.

Objectifs numériques

Les cibles numériques suivantes devront en particulier être atteintes dans l'Union d'ici à 2030:

- au moins 80% des personnes âgées de 16 à 74 ans disposent au moins de compétences numériques élémentaires;

- au moins 20 millions de spécialistes des TIC occupent un emploi au sein de l'Union, tout en favorisant l'accès des femmes à ce secteur et en augmentant le nombre de diplômés dans le domaine des TIC;

- tous les utilisateurs finaux en un lieu fixe sont couverts par un réseau en gigabit jusqu'au point de terminaison du réseau, et toutes les zones habitées sont couvertes par des réseaux sans fil à haut débit de nouvelle génération dont les performances sont au moins équivalentes à celles de la 5G, conformément au principe de neutralité technologique;

- la production, conformément au droit de l'Union relatif à la durabilité environnementale, des semi-conducteurs de pointe dans l'Union représente au moins 20% de la production mondiale en valeur;

- au moins 75% des entreprises de l'Union ont adopté un ou plusieurs des éléments suivants, conformément à leurs activités commerciales: i) les services d'informatique en nuage; ii) les mégadonnées; iii) l'intelligence artificielle;

- 100 % des services publics essentiels sont accessibles en ligne, et 100 % des citoyens de l'Union ont accès à des moyens d'identification électroniques sécurisés (eID) qui sont reconnus dans toute l'Union, leur permettant d'avoir un contrôle total sur les transactions faisant intervenir leur identité et sur leurs données à caractère personnel partagées.

Feuilles de route stratégiques nationales

Au plus tard neuf mois après la date d'entrée en vigueur de la décision, chaque État membre présentera à la Commission sa feuille de route nationale. Des feuilles de route régionales pourront être élaborées.

Les feuilles de route devront être rédigées après consultation des principales parties prenantes, telles que les organisations professionnelles, y compris les représentants des PME, les partenaires sociaux et la société civile, y compris les personnes âgées et les jeunes, ainsi que les représentants locaux et régionaux, et devraient constituer un outil essentiel pour coordonner les politiques des États membres et garantir la prévisibilité pour le marché.

Mécanismes de coopération entre la Commission et les États membres

La Commission et les États membres devront coopérer étroitement afin de déterminer les moyens de remédier aux manquements dans les domaines où les progrès pour atteindre une ou plusieurs des cibles numériques sont jugés insuffisants par la Commission et les États membres. En cas d'écart significatif par rapport aux trajectoires prévisionnelles nationales, la Commission ou l'État membre concerné pourront entamer un **dialogue structuré** entre eux.

La Commission devra **consulter**, en temps utile et de manière transparente et régulière, les parties prenantes privées et publiques, y compris les représentants des PME, les partenaires sociaux et la société civile, afin de recueillir des informations et d'élaborer des politiques, mesures et actions recommandées aux fins de la mise en œuvre de la présente décision.

Programme stratégique à l'horizon 2030 «En route vers la décennie numérique»

2021/0293(COD) - 23/05/2022 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Martina DLABAJOVÁ (Renew, CZ) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action à l'horizon 2030 «La voie à suivre pour la décennie numérique».

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Objet

La décision établirait un programme d'action intitulé «La voie à suivre pour la décennie numérique» pour lequel elle établit un mécanisme de suivi et de coopération comprenant des mesures destinées à:

a) définir des orientations claires pour la transformation numérique de l'Union et pour la réalisation des objectifs numériques à l'horizon 2030 sur la base d'indicateurs mesurables;

b) structurer et stimuler la coopération entre les institutions de l'Union et les États membres;

c) garantir la cohérence, la comparabilité, la transparence et l'exhaustivité des activités de suivi et d'établissement de rapports de l'Union.

Objectifs généraux

Les institutions de l'Union et les États membres devraient coopérer pour soutenir et atteindre les objectifs généraux suivants :

- promouvoir un environnement numérique **centré sur l'humain, inclusif, éthique, sûr, ouvert, transparent et interopérable** renforçant les valeurs, les droits et les principes de l'Union;

- **réduire les fractures numériques** en permettant à chaque individu de développer des compétences numériques et en favorisant le développement de systèmes d'éducation et de formation numériques transversaux hautement performants au moyen de la formation professionnelle, de la reconversion et du perfectionnement professionnels et de l'apprentissage tout au long de la vie;

- **garantir l'autonomie stratégique ouverte numérique de l'Union**, notamment au moyen d'infrastructures numériques et de données sûres et accessibles, en soutenant la compétitivité et le caractère durable de l'industrie et de l'économie de l'Union, en particulier des PME, et la résilience des chaînes de valeur de l'Union;

- **réduire les fractures numériques géographiques** en donnant un accès ouvert, accessible et équitable aux technologies et données numériques tout en assurant la protection des droits fondamentaux, y compris la sécurité;

- **développer un écosystème complet et durable d'infrastructures numériques interopérables** où le calcul à haute performance, l'informatique en périphérie, l'informatique en nuage, l'informatique quantique, l'intelligence artificielle, la gestion des données et la connectivité des réseaux fonctionnent en convergence;

- encourager l'élaboration de **normes réglementaires** pour veiller à ce que les entreprises de l'Union, en particulier les PME, puissent soutenir une concurrence équitable tout au long des chaînes de valeur mondiales;

- veiller à l'élaboration et à l'utilisation de méthodes fiables de mesure de l'efficacité énergétique et de l'efficacité des ressources;

- améliorer la résilience aux **cyberattaques**.

Une approche **technologiquement neutre** de la connectivité est un principe qui devrait guider les politiques numériques nationales et de l'Union.

Objectifs numériques

Les objectifs numériques suivants devraient notamment être atteints dans l'Union d'ici à 2030:

- **une population disposant de compétences numériques et des professionnels du numérique hautement qualifiés**: i) au moins 80% des personnes âgées de 16 à 74 ans possédant au moins des compétences numériques élémentaires; b) au moins 20 millions de spécialistes des technologies de l' information et de la communication (TIC) occupant un emploi au sein de l'Union, ce qui favorisera l'accès des femmes à ce secteur;

- **des infrastructures numériques durables, sûres et efficaces**: i) tous les ménages, locaux professionnels et établissements d'enseignement européens sont couverts par un réseau en gigabit, qui atteint le dernier segment, jusqu'à l'appareil de l'utilisateur final, toutes les zones habitées étant couvertes par des réseaux à haut débit de nouvelle génération; ii) d'ici à 2030, l'Union dispose d'une infrastructure de données en nuage compétitive et durable, dotée de normes élevées en matière de sécurité et de respect de la vie privée et respectant les règles de l'Union en matière de protection des données;

- **la transformation numérique des entreprises**: au moins 75% des entreprises de l'Union ont adopté un ou plusieurs des éléments suivants, en fonction de leurs activités commerciales: 1) les services d'informatique en nuage; 2) les mégadonnées; 3) l'intelligence artificielle;

- **la numérisation des services publics**: 100% des citoyens de l'Union ont accès à une solution sécurisée d'identification numérique (ID) reconnue dans toute l'Union et garantissant aux utilisateurs le plein contrôle de leurs données à caractère personnel.

Feuilles de route stratégiques nationales relatives à la décennie numérique

Les feuilles de route devraient être rédigées après **consultation des principales parties prenantes**, telles que les organisations professionnelles, y compris les représentants des PME, les partenaires sociaux et la société civile, y compris les personnes âgées et les jeunes, ainsi que les représentants locaux et régionaux, et devraient constituer un outil essentiel pour coordonner les politiques des États membres et garantir la prévisibilité pour le marché.

Transparence et participation du public

La Commission devrait coopérer étroitement avec les parties intéressées, y compris les acteurs privés et publics, tels que les organismes de droit public du secteur de l'éducation ou de la santé, et les consulter sur les mesures visant à accélérer la transformation numérique au niveau de l'Union.

Lors de la consultation des parties intéressées, il serait nécessaire d'être **aussi inclusif que possible** et de faire participer les organes qui sont essentiels pour promouvoir la participation des filles et des femmes à l'enseignement et aux parcours professionnels dans le domaine du numérique, dans le but de promouvoir l'approche la plus équilibrée possible en matière **d'égalité hommes-femmes** lors de l'exécution de feuilles de route stratégiques nationales.